

11^e Année. — N^o 8.

Août-Septembre 1929

« POUR LES AVEUGLES
PAR LES AVEUGLES »

BULLETIN MENSUEL
de
**L'UNION DES AVEUGLES
DE GUERRE**

Reconnue d'utilité publique par décret du 9 avril 1921

et

**Journal des Soldats Blessés
aux Yeux**



SOMMAIRE

On rentre. — " L'œil qui voit ". — A propos d'électricité. — Pour
supprimer ce crime : la guerre.

Informations

Questions écrites posées par des Parlementaires au sujet de la loi du
13 Juillet 1928 sur les habitations à bon marché et réponses du
Ministre. — Au sujet des cartes d'invalidité aux réformés d'avant-
guerre. — Bulletin bibliographique. — Aux camarades brossiers.

Chronique de l'U. A. G.

Caisse Fraternelle. — Entre nous. — Cotisations. — Groupe de
Limoges. — Avis.

Administration :

Siège de l'U. A. G., 25, rue Ballu, PARIS (9^e)

TÉLÉPH. : Central 44-88 — Chèque postal ; 160.31

80 P 606

PRESIDENT D'HONNEUR
de l'Union des Aveugles de Guerre
MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

COMITÉ DE PATRONAGE

M. BARTHOU, Ministre de la Justice;
M. le colonel FABRY, ancien ministre des Colonies;
M. BRIEUX, de l'Académie Française, président honoraire;
M. le général BALFOURIER;
M. BORREL, député, ancien sous-secrétaire d'Etat;
Mme Marthe BRANDÈS;
M. BRISAC, préfet;
M. J. RIDGELY CARTER;
M. Paul DE CASSAGNAC, ancien député;
M. COTTIN, notaire honoraire;
M. Maurice DONNAY, de l'Académie Française;
M. DUCO, médecin-inspecteur;
M. FRIBOURG, député;
Miss Alice GETTY;
M. Justin GODART, ancien ministre;
Miss GRACE HARPER;
Miss WINIFRED HOLT;
Mme Léopold KAHN;
M. KRUG;
M. LUGOL, sénateur;
Mme la maréchale MAUNOURY;
M. le docteur MORAX;
M. MEYER, conseiller d'Etat;
M. Henry PATÉ, député;
M. Pierre RAMEIL, député;
M^e HENRI-ROBERT, de l'Académie Française, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats;
Général SAINTE-CLAIRE-DEVILLE;
M. VALLÉRY-RADOT;
M. Constant VERLOT, député;
M. le professeur WALTHER, membre de l'Académie de Médecine.

On rentre

Les vacances tirent à leur fin, vacances scolaires, vacances parlementaires, vacances judiciaires, et les villes un moment désertées vont reprendre leur physionomie coutumière. Tous ceux qui, à l'atelier ou au bureau, fournissent le labeur de chaque jour et qui, pendant deux ou trois semaines, ont pu s'évader de l'atmosphère où ils vivent courbés sur la besogne quotidienne, tous reprennent peu à peu la tâche interrompue et partout la vie va reprendre son cours ordinaire.

A la fin de septembre, ce sera, comme chaque année, la grande rentrée et il ne restera plus, à la montagne, à la campagne ou à la mer, que quelques rares citadins partis peut-être trop tard pour être déjà de retour, ou heureux, grâce aux loisirs de leur propre existence, de prolonger, loin de la ville encore indésirable à cause de l'été tenace, une villégiature à la fois saine et agréable.

Mais, le personnel des administrations publiques ou privées est déjà presque au complet ; le 1^{er} octobre, les écoles ouvriront toutes grandes leurs portes closes depuis plus de deux mois ; après les audiences de vacations, les prétoires retentiront bientôt du bruit de la foule des justiciables ; le Parlement reprendra ses travaux ; la fiévreuse animation de la capitale laborieuse se manifeste déjà intensément.

Dans nos associations qui, elles aussi, avaient vu leur activité se ralentir au cours de ces deux derniers mois, la rentrée des militants s'effectue et les dirigeants reprennent leur poste pour continuer l'action qui, sans cesse, les sollicite. Après un repos salutaire et pleins d'une ardeur nouvelle, ils se préparent à déployer les efforts qui seront nécessaires à la réalisation de leurs entreprises et à la prise en considération de leurs légitimes doléances. Nombreuses, en effet, sont les questions, intéressant les anciens combattants et les victimes de la guerre, qui réclament des solutions immédiates, des décisions favorables des pouvoirs publics, et partant, une attention toujours en éveil de ceux qui ont la mission de les faire aboutir. Dans le domaine des revendications matérielles comme dans le domaine de l'action sociale et dans celui,

plus vaste encore, de l'action internationale, les problèmes se multiplient qui ne peuvent nous laisser indifférents et à côté des erreurs innombrables à redresser, que de lacunes à combler tout en sauvegardant les résultats acquis !

On rentre, et sans retard il faut se remettre au travail. Mais, au fait, a-t-on vraiment chômé dans les groupements d'anciens combattants et de victimes de la guerre pendant ces quelques semaines consacrées aux vacances ?

Si aucune action d'envergure n'a été entreprise, les affaires courantes ont été expédiées et deux manifestations ont, comme chaque année, permis à ceux qui naguère luttèrent sous des uniformes variés, de se rencontrer pour échanger leurs idées sur les problèmes nés de la guerre et à la solution desquels, hommes de bonne volonté, ils veulent travailler en commun. Du 4 au 6 août, la CIAMAC a, en effet, tenu son Congrès à Varsovie et la FIDAC a tenu le sien à Belgrade du 1^{er} au 7 septembre. En ce qui nous concerne, bien qu'appartenant à ces deux organismes, nous n'avons pu participer effectivement à leurs travaux, mais, de loin, nous les avons suivis et ultérieurement, nous aurons l'occasion d'examiner plus longuement les motions et les vœux qui y ont été adoptés.

Au lendemain de la ratification sans réserves par le Parlement français des accords de Washington et de Londres, au lendemain de l'élaboration du plan Young, les anciens combattants et les victimes de la guerre ne pouvaient pas ne pas suivre avec intérêt les délibérations de la Conférence des gouvernements qui s'est tenue à La Haye au cours de ces vacances. On sait quels incidents pénibles s'y sont produits et à quels marchandages on s'est livré alors que les intérêts particuliers devaient s'effacer devant l'intérêt supérieur de la liquidation de la guerre. Le bon sens a, malgré tout, triomphé et, pour le moment, c'est cela que nous voulons retenir. Ce qui importe, en effet, n'est-ce pas le résultat final ? Sans doute, nous jugeons sévèrement, comme il convient, l'attitude du Chancelier britannique de l'Echiquier mais une rupture dont les conséquences auraient été incalculables a pu être évitée. C'est là un point important que nous enregistrons.

Et puisque, au moment où nous rentrons, nous sommes en train d'évoquer les différentes questions qui ont retenu, pendant ces vacances qui s'achèvent, l'attention des anciens combattants et des victimes de la guerre, ne dirons-nous pas un mot de la belle et noble idée que vient

d'exposer à Genève le Président du Conseil des Ministres français, l'idée d'une Fédération Européenne, pleine de promesses réconfortantes. Sans doute, ce n'est pas immédiatement que seront constitués les Etats-Unis d'Europe et il ne s'agit pas de déterminer dès maintenant la charte fédérale. Une idée a été lancée, est-elle irréalisable ? Toute la question est là. Une entente stable est-elle impossible entre tous les Etats européens et doit-on désespérer, à jamais, de trouver une base d'accord susceptible de les rallier unanimement ? Personne ne peut l'affirmer. Il nous semble au contraire, qu'une union économique, par exemple, n'est pas une utopie mais il faut être patient, persévérant et tenace.

Elie CLAINVILLE BLORCOURT.



“ L'œil qui voit ”

Dans notre Bulletin de Juillet nous avons exposé en détails le but que se propose « L'Œil qui Voit », Ecole de dressage de chiens pour aveugles, installée à Lausanne (Suisse) au sujet de laquelle son administrateur, M. le Capitaine Balsiger nous a donné de très intéressants renseignements que nous avons portés à la connaissance des Membres de l'U.A.G.

Dans une lettre que M. le Capitaine Balsiger nous a adressée à la date du 24 juillet 1929, nous extrayons les passages suivants : « Une absence assez prolongée à l'étranger m'a malheureusement empêché de vous confirmer plus tôt l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous lors de ma dernière visite.

Je vous rappelle qu'une Ecole de dressage de chiens comme guides d'aveugles vient de se fonder à Lausanne sous le titre de *L'Œil qui voit*.

Cette Ecole est destinée essentiellement à doter de chiens les aveugles de France et d'Italie. M. le député Scapini, président de l'Union des Aveugles de Guerre, a bien voulu faire partie de notre Comité de Patronage et m'a déclaré, lors de notre entretien, qu'il donnait son entière approbation à toutes les mesures que nous prendrions ensemble pour permettre aux aveugles de guerre d'obtenir des chiens. Un séjour de trois semaines est nécessaire dans notre Ecole pour y suivre un cours d'instruction pendant lequel on enseigne aux aveugles à utiliser leurs chiens d'une façon rationnelle et sûre.

Les aveugles sont logés et nourris à l'Ecole.

Les conditions dans lesquelles ils sont reçus sont les suivantes :

1° Le montant des frais, prix du chien, cours d'instruction, pension et logement pendant trois semaines est fixé pour l'année 1929 à 3.500 francs français.

2° Les aveugles qui ne sont pas en mesure de prendre ces frais à leur charge sont mis au bénéfice d'une bourse que leur fournit notre Ecole.

Pour votre orientation, je puis vous faire savoir que nous com-

mençons avec les aveugles italiens le 1^{er} septembre, sur la base suivante :

M. Nicolodi, Directeur du Comité pour l'Assistance aux aveugles italiens nous envoie deux aveugles de guerre aux frais du Comité pour l'assistance aux aveugles de guerre et deux aveugles civils que nous mettons au bénéfice des bourses fournies par notre Ecole.

J'aimerais beaucoup étudier rapidement et à fond avec vous la base sur laquelle nous pourrions marcher pour l'avenir et assurer à tous les aveugles de guerre français qui en feront la demande un chien comme guide.

En attendant et comme seules les actions sont utiles, j'ai le plaisir de vous faire connaître que nous mettons à votre disposition trois bourses pour les aveugles de guerre français qui désirent un chien guide, sur lesquels vous pouvez nous fournir de bons renseignements et qui seraient disposés à commencer leurs cours d'instruction le 1^{er} octobre.

Ce moyen me paraît exprimer le plus exactement notre but : Nous commençons de suite notre travail et aurons ainsi quelques semaines pour étudier la marche à suivre dans la suite. Pour le moment donc, le plus utile est de trouver trois aveugles qui désirent un chien, qui viendront à notre Ecole le 1^{er} octobre et qui n'auront absolument aucun frais que leur voyage à Lausanne et retour. »

Dès réception de cette lettre, nous avons fait connaître à M. le Capitaine Balsiger que, notre Bulletin d'Août ne devant pas paraître en raison des vacances, nous ne pourrions informer les Membres de l'U.A.G., des bienveillantes mesures envisagées en leur faveur par l'attribution de bourses à trois d'entre eux, que dans le courant de septembre.

La date du 1^{er} octobre, prévue pour l'admission des 3 boursiers à l'Ecole de Lausanne n'est donc donnée qu'à titre indicatif et pour nous permettre des réalisations pratiques. Nous prions ceux de nos camarades qui seraient disposés à suivre sans retard les cours de l'Ecole de Lausanne de nous dire au plus tôt leurs intentions pour que nous puissions nous mettre en rapports avec M. le Capitaine Balsiger.

TRIBUNE LIBRE

Sous cette rubrique, nous publierons volontiers et sous leur propre responsabilité, les articles que nos camarades nous demanderont d'insérer, mais à condition, bien entendu, qu'ils ne soient de nature à soulever aucune polémique et qu'ils présentent un intérêt que nous nous réserverons d'apprécier.

A propos d'électricité

Quelque paradoxal que cela puisse paraître, il faut pourtant parler d'éclairage dans un local où séjourne un aveugle et cela parce que ce dernier a besoin assez souvent près de lui de clairvoyants. Parmi les modes d'éclairage artificiels, la lumière électrique est de beaucoup la plus recommandable, puisque par elle, on évite nombre de risques d'incendies que les autres modes représentent bien souvent. Pourtant, il serait souhaitable, pour des raisons d'économie surtout, que l'aveugle put se rendre compte si une lampe brûle ou ne brûle pas. Le courant coûte assez cher pour qu'on ne le gaspille pas et par ailleurs, les ampoules elles-mêmes s'usent. Certes, quelques-uns, possèdent encore un peu de sensations lumineuses insuffisantes pour la plupart des nécessités de la vie, mais qui en l'occurrence permettent de distinguer une lueur.

Il faut cependant songer à ceux qui n'ont même pas cet ultime reste de vision. Posons les éléments du problème suivant : trouver un appareil, permettant à l'aveugle de se rendre compte du fonctionnement d'une lampe électrique. Nous ne prétendons pas le résoudre, mais peut-être des techniciens lisant ces lignes et voulant bien s'intéresser à nous, pourront-ils trancher la question.

Tout d'abord pas d'appareils sonores fonctionnant, en même temps que la lampe, mais un appareil tactile. Il existe bien des interrupteurs buées. Suivant la position du bouton, on peut arriver à se

rendre compte que la lampe est ou non en fonctionnement, mais il faut dans une installation que tous les boutons soient placés de la même façon ; d'autre part, certaines installations sont à interrupteurs tournants et puis il y a les systèmes à double allumage où la position dudit bouton est indépendant du passage du courant. Il faut donc un appareil spécial.

Cet appareil doit se placer près du bouton d'allumage et fonctionner en même temps que la lampe ; une petite plaquette faisant saillie légèrement, un volet s'abaissant lors du passage du courant, tel paraît être le système à envisager. Il faut qu'il soit inoffensif, donc parfaitement isolé tenant peu de place pour ne pas être disgracieux. Au point de vue technique, on doit pouvoir à volonté et sans complications extrêmes, l'utiliser sur un simple ou sur un double allumage, sur un courant à 110 ou à 220 volts, sur de l'alternatif ou du continu. Au point de vue économique, l'appareil ne doit pas coûter très cher, ne pas exiger des frais d'installations compliquées ni surtout des modifications trop importantes des installations déjà existantes ; ne pas consommer par lui-même d'une façon appréciable du courant durant le fonctionnement de la lampe qu'il contrôle.

Voilà bien des données contradictoires ; souhaitons pourtant qu'un technicien, ami des aveugles, veuille bien leur rendre ce service : rendre tactilement sensible le fonctionnement d'une lampe électrique.

Une œuvre qui devrait être soutenue :

Souscription Nationale pour supprimer les Guerres

On nous prie d'insérer :

Une souscription nationale est ouverte dans tous les journaux pour aider l'Œuvre mondiale « Pour supprimer ce crime : La Guerre » (siège : Paris, 130, rue de Rennes (6^e)) à réaliser le plan Henri-Demont.

Le temps n'est plus de considérer la suppression des guerres comme utopique, un jour viendra où l'horrible fléau cessera d'exister !

Des bonnes volontés : Avocats, Juristes, Commerçants, Fonctionnaires, Industriels, Employés, Ouvriers, luttent avec énergie et méthode pour y parvenir.

Ils propagent dans tous les pays un plan dont le protocole de 1924, Locarno en 1925 et le Pacte Briand-Kellogg de 1928 ne sont que des étapes d'acheminement.

Cette œuvre crée un vaste courant d'opinion universel en faveur de la Société des Nations pour aider celle-ci à confier aux éminents juges de la Cour permanente de justice internationale ou à une Commission officielle de grands Juristes l'élaboration immédiate d'un Droit des Nations et d'une constitution mondiale aux Organes : 1^o Législatif, 2^o Judiciaire, 3^o Exécutif avec une police mondiale, des Commissions de contrôle et de surveillance, un Ministère de la Police internationale, etc... définis en détails dans un volume de 300 pages.

Les projets conçus par ces grands juristes seraient présentés à une des Assemblées de Genève et par celle-ci consacrés en droit et codifiés pour aussitôt recevoir leur application par les 52 Etats membres de la Société des Nations.

Les difficultés de la Commission du désarmement et du comité

des experts montrent l'extrême urgence à aider cette Œuvre patronnée par :

Deux groupes parlementaires :

145 Sénateurs sous les Présidences d'Honneur de M. Mario Roustan et de M. Henri de Jouvenel, ancien délégué de la France à la Société des Nations et sous la Présidence effective de M. le Docteur Fernand Merlin.

310 députés sous les Présidences d'Honneur de M. Aristide Briand, délégué permanent de la France à la Société des Nations, M. Painlevé, Ministre de la Guerre, M. Henry-Paté, M. Jean Hennessy, Ministres, et sous la Présidence effective de M. Paul Marchandeu, Maire de Reims.

Par 236 Fédérations et Associations adhérentes et 101 comités.

Manquant de ressources pour continuer ses conférences en Allemagne et pour entreprendre sa propagande à travers les Balkans, l'Italie, l'Angleterre et l'Amérique, elle ouvre une souscription nationale.

Ses missionnaires conférenciers qui se dévouent pour le bien de tous doivent être soutenus et encouragés. Les sommes, même les plus modestes seront reçues avec reconnaissance, au siège de l'Union Universelle « Pour supprimer ce crime : La Guerre », 130, rue de Rennes, Paris (6^e).

Les sommes souscrites doivent être adressées au Compte chèque postal « Pour supprimer ce crime : La Guerre » C. 561.97. Paris (1^{er}).

NOTES ET INFORMATIONS

Questions écrites posées par des Parlementaires au sujet de la loi du 13 Juillet 1928 sur les habitations à bon marché et réponses du Ministre.

M. APPOURCHAUX demande à M. le Ministre du Travail : 1° si les mutilés et pères de familles nombreuses, qui ont contracté un prêt et construit sous le régime de la loi du 5 décembre 1922, ne peuvent bénéficier des mêmes avantages que leur aurait accordés la loi du 17 juillet 1928 ; 2° si, dans la négative, on n'envisage pas la possibilité de remédier, tout au moins partiellement, à ce régime de défaveur, la plupart de ces mutilés et pères de familles nombreuses ayant, en effet, fait de gros sacrifices pour acheter du terrain et commencer à construire. (Question du 17 juillet 1929.)

Réponse. — En l'état actuel des textes, la première question comporte une réponse négative. Toutefois, l'Administration vient d'ouvrir une enquête en vue de déterminer le montant des crédits qui seraient éventuellement nécessaires pour l'application rétroactive de la loi du 13 juillet 1928 aux catégories visées par l'honorable député.

M. DUMAT demande à M. le Ministre du Travail : 1° si, pour une construction envisagée en Seine-et-Marne, sous le bénéfice de la loi Loucheur, il y a une limite d'étendue de terrain ; 2° dans ce cas, quelle est l'étendue maximum tolérée ; 3° quelle est la valeur limite de la construction ; 4° si, dans le prix limite, on peut comprendre les canalisations intérieures d'eau, gaz, électricité ; 5° si, dans le cas d'une part un entrepreneur autre qu'une société, les plans doivent être obligatoirement établis par un architecte ; 6° dans le cas où un architecte est obligatoire, qui établit le dossier ; 7° si la constitution d'un dossier a un caractère obligatoire de construction ; 8° combien de temps il faut compter pour l'acceptation du dossier et la mise en route de la construc-

tion ; 9° si la durée des paiements est variable ou d'une durée ferme de vingt ans ; 11° si une maladie d'enfant est un cas de priorité pour activer l'examen du dossier ; 12° si la construction bâtie a un caractère définitif ou si, par la suite, elle peut subir des modifications ; 13° dans ce cas, par qui doivent être effectués les travaux ; 14° si le délai de paiements étant expiré, les héritiers successifs sont libérés entièrement vis-à-vis de l'Etat ; 15° si l'on est exempté d'impôt de toute nature pendant quinze ans ; sur la construction, sur le terrain, sur les deux ; 16° ce que, dans le cas de changements de situation, il advient vis-à-vis de l'Etat ; l'emprunteur peut-il vendre. Dans ce cas, quelles sont les restrictions qui grèvent la vente ; 17° s'il peut, en toute liberté, sous-louer tout ou partie. (Question du 25 juillet 1929.)

Réponse. — 1°, 2°, 3°, 4°. Le prix de revient maximum d'une maison à bon marché se calcule suivant la composition du logement, d'après les dispositions de l'article 2 de la loi du 5 décembre 1922 modifié par l'article 321 de la loi du 13 juillet 1925 et l'article 122 de la loi du 30 décembre 1928, sauf relèvement par décret, dans les conditions prévues à l'article 68 de la loi du 31 mars 1929. A ce prix peut s'ajouter celui des canalisations pour amenée d'eau et pour évacuation des vidanges ou des eaux usées jusqu'à leur entrée dans la maison, ainsi que celui des appareils d'épuration des vidanges ou des eaux usées. Indépendamment du terrain couvert dont la valeur doit être comprise dans le prix de revient de la construction, les personnes peu fortunées peuvent également acquérir avec le concours de l'Etat un terrain d'au plus 10 ares attenant ou non à la construction. Le prêt complémentaire pour l'acquisition de ce terrain, qui est considéré comme dépendance légale de la maison, ne peut excéder le tiers du prix de revient de celle-ci. 5°, 6°, 7°, 8°. Aucun texte ne prescrit formellement l'intervention d'un architecte pour l'établissement des plans. Si, dans la pratique, cette intervention est courante, c'est simplement en raison de son utilité pour les intéressés et des garanties qu'elle apporte aux organismes sous la responsabilité desquelles elle doit s'effectuer. Ces dossiers sont constitués par les indications données par ses organismes. L'acceptation des demandes formées par les particuliers intervient dans un délai essentiellement variable et sur lequel, seul, l'organisme saisi peut renseigner exactement les intéressés. 9°, 11°, 14°. La durée du remboursement des prêts hypothécaires est déterminée au gré des emprunteurs

mais ne peut dépasser 25 annuités ni reporter aucun paiement après l'âge de 65 ans. Si le décès de l'emprunteur survient avant sa libération complète, le paiement des annuités à échoir étant garanti par un contrat d'assurance temporaire, les héritiers ne supporteront de ce chef, aucune charge. Quant à l'ordre de priorité des demandes aucune disposition légale ne fait état de l'infirmité physique dans laquelle peuvent se trouver les enfants du demandeur ; c'est à l'organisme prêteur exclusivement qu'il appartient de rechercher si les infirmités ou maladies de leurs enfants imposent aux intéressés une charge supplémentaire et d'en tenir compte, le cas échéant, pour fixer l'ordre d'admission des demandes de même catégorie. 12°, 13°. Des facilités de crédit peuvent, en principe, être accordées ultérieurement pour des travaux de réparation ou d'agrandissement, sous réserve que la valeur de la maison ainsi réparée ou agrandie, n'excède pas les maxima légaux. 15°. L'exonération, pendant 15 ans, de la contribution foncière et des taxes spéciales perçues au profit des départements et des communes, exonération dont l'article 17 de la loi du 13 juillet 1928 étend le bénéfice à toutes les habitations à bon marché qui seront achevées avant le 1^{er} janvier 1935, s'applique exclusivement aux constructions. 16°, 17°. L'occupant d'une maison individuelle construite à l'aide d'un prêt à taux réduit peut, s'il n'a pas obtenu de subvention pour la construction de cette maison, la louer en tout ou partie, mais tant que le prêt consenti n'est pas amorti intégralement, le taux du loyer ne doit pas excéder les maxima légaux de valeur locative. Aucune restriction n'a été édictée formellement en ce qui concerne la faculté de rétrocéder les maisons construites sans l'aide d'une subvention.

Acquisition de maisons et subvention

M. Georges PERNOT demande à M. le Ministre du Travail, quelles sont les conditions requises pour obtenir le prêt à un taux réduit prévu par l'article 2 de la loi du 13 juillet 1928, relatif au programme de construction d'habitations à bon marché et de logements, et la subvention prévue par l'article 11 de la même loi : 1° Pour acheter une maison déjà existante et destinée au logement d'une famille ouvrière ; 2° Pour réparer ou agrandir une maison appartenant à une famille ouvrière ? (*Question du 20 juin 1929.*)

Réponse. — Les personnes peu fortunées peuvent obtenir des prêts hypothécaires en vue de l'acquisition de maisons individuelles pourvu que celles-ci répondent aux conditions exigées par la législation sur les habitations à bon marché, c'est-à-dire que la salubrité en ait été certifiée par le comité de patronage compétent et que leur prix d'acquisition n'excède pas les maxima légaux. De même, des prêts individuels peuvent être accordés pour des travaux de réparation ou d'agrandissement, sous réserve que la valeur de la maison ainsi réparée ou agrandie ne dépasse pas les maxima légaux. Par contre, les particuliers rentrant dans une des catégories indiquées à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1928, ne peuvent obtenir les subventions prévues par ledit article qu'en vue de la construction de maisons nouvelles. Quant aux subventions réduites instituées par l'article 20 de la même loi pour la réparation, l'aménagement ou l'assainissement de maisons existantes, elles sont exclusivement réservées aux travailleurs agricoles et aux artisans ruraux.

Au sujet des cartes d'invalidité aux réformés d'avant guerre

M. Louis GROS demande à M. le Ministre des Travaux publics à quel moment sera appliquée la loi du 22 juin 1927, concédant aux militaires de carrière, invalides d'avant-guerre, les mêmes droits qu'aux mutilés de la guerre, concernant la carte d'invalidité qui leur accorde des réductions de transport par chemins de fer. (*Question du 21 juin 1921.*)

Réponse. — Saisi, par l'administration des Travaux publics, de la question de l'extension aux réformés n° 1 d'avant-guerre des facilités de circulation dont bénéficient les mutilés de guerre aux termes de l'article 9 de la loi du 29 octobre 1921 sur le nouveau régime des chemins de fer, les grands réseaux ont estimé que la loi du 22 juin 1927 ne pouvait être considérée comme accordant à ces réformés le droit aux facilités de circulation dont il s'agit. Les sections des Finances et des Travaux publics du Conseil d'Etat consultées, d'autre part, ont confirmé cette thèse. Il n'était pas possible, à la suite de l'avis de la haute Assemblée, de mettre à la charge des réseaux la dépense qui résulterait de l'attribution de réductions de tarifs aux réformés n° 1 d'avant

guerre. Cette dépense retomberait, dès lors, sur le Trésor public. La question devenant, dans ces conditions, d'ordre essentiellement budgétaire, l'administration des travaux publics a demandé au Ministre des Finances s'il estimait que satisfaction pût être donnée aux intéressés, ajoutant que, dans cette hypothèse, il conviendrait d'envisager l'inscription au budget des crédits nécessaires à l'application de cette mesure. Or, M. le Ministre des Finances a fait connaître qu'après examen attentif, son département ne pouvait envisager pareille solution. L'administration des Travaux publics a, dans ces conditions, épuisé tous les moyens susceptibles de régler la question conformément au désir des intéressés.

Bulletin Bibliographique

Livres parus :

Juillet 1929.

- BAZIN (René). — *Les Oberlé*, 10 vol.
BOUCHOR (Maurice). — *Rothisen* (conte pour enfants), 1 vol.
BRUHNES (Jean). — *Géographie. La France*.
FRANCE (Anatole). — *Pierre*, 1 vol.
LAVALLÉE (Mgr). — *Solitude et union à Dieu*, 6 vol.
SARDOU (Victorien). — *Madame Sans-Gêne*, 2 vol.

Livres sous presse :

- CROUZET. — *Grammaire latine*, 4 vol. (La roue) (ab).
CROUZET. — *Méthode latine*, 12 vol. (La roue) (ab).
GAUTHIER (Théophile). — *Le roman de la momie*.
LAVALLÉE (Mgr). — *Béatitudes*.
MAURETTE. — *Géographie. Cours du baccalauréat*, nouveau programme. (La roue) (ab).
PITROIS (Mlle Y.). — *Abraham Lincoln, le libérateur des esclaves* (ab).

Adresser les demandes au Secrétariat de la S. I. R. L. A., 8, rue Robert-Estienne, Paris.

A NOS CAMARADES BROSSIERS

Nous avons le plaisir d'annoncer à nos camarades Brossiers que les Etablissements Charles Schweitzer du Havre, Fournitures Générales pour Brosserie, viennent d'éditer un catalogue illustré de bois de brosses.

Ce catalogue ainsi que les prix actuels sont adressés franco à tous nos membres. En cas d'oubli le réclamer à la succursale de Paris, 58, rue de Meaux.

Nous engageons vivement nos brossiers à se munir de ce fascicule.



Chronique de l'U. A. G.

CAISSE FRATERNELLE

Notre Caisse Fraternelle a distribué, entre le 1^{er} juillet et le 31 août une somme de 24.900 francs se répartissant comme suit :

Naissances	3.600
Décès et couronnes	16.500
Secours	4.800

Il y a lieu d'ajouter à ces 24.900 francs une somme de 54.400 francs pour prêts de maisons familiales et pour prêts exceptionnels.

La Commission de Caisse Fraternelle a eu à examiner 27 demandes de secours, dont 12 n'ont donné lieu, pour motifs divers, à aucune attribution.

ENTRE NOUS

NAISSANCES

Notre camarade et Mme Justin Vernhes, de Villefranche-de-Rouergue (Aveyron), nous font part de la naissance de leur fille Andrée, née le 10 juillet 1929.

Notre camarade et Mme Gilbert Surin, de Chanterelle (Cantal), nous font part de la naissance de leur sixième enfant André, né le 25 juillet 1929.

Notre camarade et Mme Louis Chesneau, de Pithiviers (Loiret), nous font part de la naissance de leur quatrième enfant Madeleine, née le 26 juillet 1929.

Notre camarade et Mme Rolland (Daniel), de Montargis (Loiret), nous font part de la naissance de leur fille Paulette, née le 18 juin 1929.

Notre camarade et Mme Rottée, de Vincennes, nous font part de la naissance de leur fils Bernard, né le 29 juillet 1929.

Notre camarade et Mme E. Masson, de Lannion (Côtes-du-Nord), nous font part de la naissance de leur septième enfant Lucienne, née le 22 juillet 1929.

Notre camarade et Mme Le Carret, de Locminé, nous font part de leur naissance de leur troisième enfant Joachim, né le 30 juillet 1929.

Notre camarade et Mme Henri Orange, de la Ferté-Macé (Orne), nous font part de la naissance de leur fille Louise, née le 15 juillet 1929.

Notre camarade et Mme Elie Mas, de Port-d'Agres (Aveyron), nous font part de la naissance de leur fille Denise, née le 14 juillet 1929.

Notre camarade et Mme Dutrêve, de Villefranche (Rhône), nous font part de la naissance de leur fils Gabriel-Edmond, né le 14 août 1929.

Notre camarade et Mme Perret (Claudius), de Saint-Bonnet-le-Courreaux (Loire), nous font part de la naissance de leur sixième enfant Maurice, né le 25 juillet 1929.

Notre camarade et Mme Fitas Boubekour, de Cassaigne (Oran), nous font part de la naissance de leur fille Zohra, née le 16 août 1929.

Notre camarade et Mme Chupin, de Torfou (Maine-et-Loire), nous font part de la naissance de leur troisième enfant Jean-Marie, né le 7 août 1929.

Notre camarade Agnus, de Mâcon (Saône-et-Loire), nous font part de la naissance de leur troisième enfant André, né le 7 août 1929.

Nous adressons nos sincères félicitations aux heureux parents et nos vœux de prospérité aux bébés.

MARIAGES

Notre camarade Cordonnier (Léon), de Paris, nous fait part de son mariage avec Mme Veuve Laugier, célébré le 12 juillet 1929.

Notre camarade P. Gaillard, de Pin-en-Mauge (Maine-et-Loire), nous fait part de son mariage avec Mlle Paulette Perret, célébré le 10 juillet 1929.

Notre camarade Lelarge, à Paris, nous fait part de son mariage avec Mme Ducros, célébré le 2 juillet 1929.

Notre camarade Adolphe Michel, de Paris, nous fait part de son mariage avec Mlle Antoinette Delpon, célébré le 3 août 1929.

Notre camarade Laurent, de Puteaux (Seine), nous fait part de son mariage avec Mme Veuve Barbaux, célébré le 6 juillet 1929.

Notre camarade Lançon, de Colombes (Seine), nous fait part de son mariage avec Mlle Lavigne, célébré le 10 juillet 1929.

Notre camarade Héron, de Villemomble (Seine), nous fait part du mariage de son beau-frère M. Marcel Cousin, avec Mlle G. Dolay, célébré le 3 août 1929.

Notre camarade Monneret (Léon), de Montbrillant (Jura), nous fait part du mariage de sa fille Renée avec M. Grosgrin, célébré le 2 août 1929.

Nous adressons nos vœux de bonheur aux jeunes époux.

DÉCÈS

Nous apprenons le décès :

De notre camarade Bruckman, de Paris, décédé le 11 juillet 1929, dans sa quarante-troisième année.

De notre camarade Laubard (Paul), de la Chaumette (Creuse), décédé le 20 avril 1929, à l'âge de cinquante ans.

De notre camarade Tilloloy (Maurice), de Canaples (Somme), décédé le 3 juillet à l'âge de trente-quatre ans.

De notre camarade Bretin (Pierre), de Vieillevigne (Loire-Inférieure), décédé le 26 juillet 1929, à l'âge de quarante-six ans.

De la mère de notre camarade Grossemy (Georges), d'Arras (Pas-de-Calais), décédée le 13 juillet 1929, à l'âge de soixante-deux ans.

De la nièce de notre camarade Verdure, de Saint-Aubin-Epinay (Seine-Inférieure), décédée le 1^{er} janvier 1929, à l'âge de quinze ans.

De la tante de notre camarade Veyret (P.), de Saint-Brice-sur-Vienne (Haute-Vienne), décédée le 19 juin, à l'âge de quatre-vingt-six ans.

De la mère de notre camarade Draperi (Jacques), de Nice.

Du fils de notre camarade Gazel, de Caunes-Minervois (Aude), décédé le 16 juillet 1929, à l'âge de cinquante et un jours.

De la belle-mère de notre camarade Debooserie, de Montpellier (Hérault), décédée le 21 juillet 1929, à l'âge de soixante-huit ans.

De la mère de notre camarade Le Roux, de Goasven (Morbihan),

décédée le 11 juillet 1929, à l'âge de soixante-dix ans et de sa belle-mère, décédée le 28 décembre 1928, à l'âge de cinquante-trois ans.

De notre camarade R. Parlant, de Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), décédé le 16 août 1929, à l'âge de quarante-six ans.

De notre camarade Tenière (André), d'Argentat (Corrèze), décédé le 10 août 1929, à l'âge de quarante-trois ans.

De notre camarade Calmettes (Alphonse), de Thiais (Seine), décédé le 13 août 1929, à l'âge de trente-huit ans.

De notre camarade Pelletier Jean, de Boussac (Creuse), décédé le 16 août 1929, à l'âge de trente-sept ans.

De la belle-mère de notre camarade Duverger, de Saumur, décédée en août 1929.

De la femme de notre camarade Godard, de Rouen, décédée le 18 août, à l'âge de trente-deux ans.

Du père de notre camarade Laurent (Ernest), de La Robarderie (Loiret), décédé à l'âge de soixante-dix-huit ans.

De la naissance et du décès de la fille de notre camarade Serot (Pierre), le 14 août 1929, à Séverac (Loire-Inférieure).

De la naissance et du décès de la fille de notre camarade Doiteau, de Villaines-la-Juhel (Mayenne), née le 20 août 1929 et décédée le 23 août 1929.

De la mère de notre camarade Gautier (J.), de Verton (Loire-Inférieure), décédée le 15 août 1929, à l'âge de quatre-vingt-un ans.

Du beau-père de notre camarade Agnus, de Mâcon (Saône-et-Loire), décédé le 22 juin 1929, à l'âge de quatre-vingt-trois ans.

Nous adressons aux parents nos plus vives condoléances.

Comme on vient de le lire d'autre part, c'est le 3 juillet 1929 qu'est décédé, à Canaples (Somme), à l'âge de trente-quatre ans, Maurice Tilloloy, aveugle, sourd et bi-mancho.

Tilloloy avait adhéré à l'U.A.G. dès la fondation de notre Groupement et ce fut lui qui reçut entre ses bras le drapeau de notre Association, lorsqu'on nous en fit don.

Avec lui s'en va un des membres de notre grande famille dont le souvenir durera chez tous ceux d'entre nous qui eurent l'occasion de le connaître.

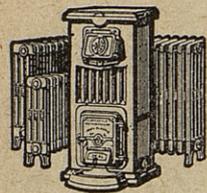
Voici en quels termes le *Journal de Roubaix* parla de notre camarade :

« On vient d'enterrer à Canaples (Somme), le plus grand mutilé

picard, M. Maurice Tilloloy. Revenu de la guerre aveugle et amputé des deux bras, M. Tilloloy avait conservé intact ce magnifique moral que l'on retrouve chez les mutilés. Il allait souvent à Amiens et l'on se découvrait devant ce mutilé qui, malgré ses graves blessures, était resté un grand et bel homme, et que l'on rencontrait en ville guidé par sa mère ou son frère, agent cycliste à Amiens.

Toute la population de Canaples, tous les Anciens Combattants et de nombreuses personnalités de la région ont tenu à rendre à Maurice Tilloloy le suprême hommage qu'il méritait et lui ont fait d'émouvantes obsèques. »

A ses parents éplorés, nous renouvelons ici l'expression de nos condoléances.



LE CHAUFFAGE MODERNE RATIONNEL

43, rue de Babylone, Paris

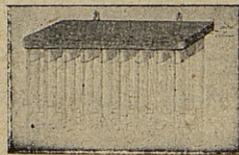
(Téléphone : Ségur 77-25)

Tous systèmes de chauffage central, spécialité de chauffage par brûleur à mazout.

LA TABLETTE RATIONNELLE

Breveté S. G. D. G.

pour dessus de radiateurs.



*Protégez vos murs, vos peintures,
filtrez les poussières,*

*assainissez votre appartement,
humidifiez l'air.*

S'adresser à M. Duchesne, ingénieur, 43, rue de Babylone, Paris.

Une remise de 5 0/0 est consentie aux membres de l'Union des Aveugles de Guerre, pour toutes les installations effectuées par cette maison.

COTISATIONS VOLONTAIRES

Nous sommes heureux d'adresser ici nos sincères remerciements à nos camarades qui, malgré le rachat antérieur de leur cotisation, ont tenu néanmoins à effectuer un nouveau versement :

Roulet F., 20 fr. — Martin Louis, 5 fr. — Mithouard, 15 fr. — Quittanson, 5 fr. — Bouché René, 10 fr. — Arnaud A., 10 fr. — Bernard Adrien, 20 fr. — Abderahmann, 20 fr. — Lutz Victor, 10 fr.

COTISATION REÇUES A LA DATE

DU 10 SEPTEMBRE 1929

Rattier, Boulanger, Navarron, Alvergne, Veau, Ploy, Durant, Henriet, Albert V., Adrien, Le Floch C., Bossus, Becker, Degeuse, Lagache, Fondement, Huet, Gauthier A., Savigny, Marchal Ch., Fournier P., Guérin, Eugène Paul, Perrin, Zimmermann, Joseph E., Pinson, Veyret, Fermon, Gille, Betoux, Langel, Touzet J., Gelin, Calmettes, Buissonnière, Pelissier J., Pauvert, Viel L., Grand, Lorrain, Philippe, Cagnard, Cinquin, Gillet, Bonnardin, Poussard, Brailly, Laloit, Béda, Eiselé, Godard, Cordon, Imbert, Chartier, Salembier, Castanié, Vitré, Alhouy, Lebon, Hubert, Rousseaux, Chavin, Layne, Doudard, Bled, Loizeau, Fimbel, Saltel, Robquin, Houdry, Delaplace, Malgoire, Bughin, Seguin, Ursat, Michel A., Castex, Mautemps, Baudin, Hervoir, Prault, Bathelier, Niant, Kuster, Besnard, Franc, Montet E., Focé, Juillard, Marinèche, Goudailler, Madeleine, Daurios, Fournier C. ; Quittanson, Saynmiard, Delmas G., Grienenberger, Pardannaud, Boutaric, Desigaux, Delhomais, Labre, Jonchier, Heuzé J., Le Bis, Moussay, Menager, Le Bourlout, Bonnetain, Poezevara, Georges A., Longeagne, Hamon, Favier, Surin, Vion, Felgeirolles, Delhez, Demalaine, Roi J., Raffat, Borla, Lebourg, Rambeau, Dumont M., Denos, Guironnet, Favre, Touzet, Parent V., Audibert, Severac, Kervel, Chanudet, Lepine, Moulin, Serret, Vialatte, Jullien, Petit J., Luc, Leveau R., Chasselade, Ternisien, Lajous, Bourguignon, Merlet, Montet, Galbourdin, Keller, Dargegen, Delengaigne, Lardet, Potdevin, Chimbert, Dulucq, Rols, Catillon G., Meunier J., Delaunay, Coulon H., Simion, Demontpion,

Lombard, Boulet, Guilbot, Pion, Boudot, Cottin, Belmontet, Salen, Comble, Michel L., Barbier P., Cardaliaguet, Bouchet R., Davailon, Froget, Abondarham, Estorges, Brissonnet, Lauro, Houpert M., Auclair, Carudel, Laurent J., Bazas, Christophe, Mège, Wlending Chaumeton, Prudent, David, Vaudelin, Reynès G., Hartier, Perrot, Devidal, Gay, Cartereau, Sergent, Delforge, Brossamain, Paradis, Benaud, Lecoudey, Lartisien, Bastion, Johannsen, Dutaud, Carpentier C., Janet, Martin Charles, Bachert, Bousquet, Grobi, Lelarge, Girard, J., Meynardie, Salah ben Zeroh, Margat, Delattre L., Gary, Poulain Marchadour, Lefebvre E., Robin, Massart, Quinquis, Aubin, Mauny, Grelier, Barbet, Rio, Fabre A., Pasquet, Enjalbert, Pierre P., Lefebvre J., Guerry, Muller J., Orange, Rathery, Le-grand L., Poulain, Marchadour, Lefebvre E., Robin, Massart, Quinquis, Aubin, Léonce, Ledieu, Ragon A., Allain Louis, Bocquet M., Bachir ben Mustapha, Fitas Boudekeur, R. Molinas, Paris G., Pierre Louis, Thiberge, Pialat, Glorian, Pelerin, Lacotas, Biourd (rachat), Michaud René, Dolmière, Belker ben Hamza, Polette, Gabouille, Ferrari, Riffelmacher, Baizet, Giorgetti, Vidal E., Goussin, Bibois, Batôt, Lafaille, Maubert, Bouché R., Biourd, Kraïm, Meïmounou, Leblanc, Megu M., Vandevorde, Fournier V., Moisan, Renaud, Delourmel, Guevel, Mauriceau, Fouin, Berdou, Faudot, Guis, Arnaud A., Donchet, Labbé, Benel, Braun, Stolz, Le Teuff, Dajieu.

Groupement Régional de Limoges

Il est rappelé aux Camarades de ce Groupe que la réunion annuelle est fixée au dimanche 13 octobre à 13 h. 45, salle annexe de la Chambre de Commerce, 7, rue Général-Cérès à Limoges.

Aucune réunion n'étant prévue avant l'Assemblée générale de l'« U.A.G. » prière aux camarades de venir au moins aussi nombreux que les années précédentes.

Dons avec affectation spéciale pour la création de la " Maison des Aveugles de Guerre "

M. Labro, Paris, 50 fr. — Chambre de Commerce de Zingui-chor (Afrique Occidentale), 100 fr. — Ville de Thonon-les-Bains, 100 fr. — Commune de Sore (Landes), 50 fr. — Commune de Varennes-sur-Allier, 100 fr. — Commune de Valensole (Basses-Alpes), 50 fr. — Chambre de Commerce d'Aurillac, 50 fr. — Commune de Combeaufontaine (Haute-Saône), 50 fr. — Commune de Mornant (Rhône), 100 fr. — Commune de Vigy (Moselle), 50 fr. — Mme da Silva, 20 fr. — M. André Roeser, Crécy-en-Brie (Seine-et-Marne), 1.000 fr. — Chambre de Commerce de Morlaix, 200 fr. — Commune de Pontailier (Côte-d'Or), 10 fr. — Commune Ile-Rousse (Corse), 100 fr. — Chambre de Commerce de Bamako, 1.000 fr. — Chambre de Commerce de Bougie, 100 fr. — Chambre de Commerce de Dakar, 1.000 fr. — Commune de Wassigny (Aisne), 100 fr. — Mme Charles, Paris, 100 fr. — Mme Cartier Bresson, 30 fr. — Mme Mauco, 50 fr. — Mme Mousquès, 50 fr. — M. Lechevallier, 5 fr. — Mme Pack, 10 fr. — Mme Le Montreir, 10 fr. — Mme Lallemand, 20 fr. — Mme Lang, 20 fr. — Mlle François, 5 fr. — Mme de Palcourt, 10 fr. — Mme Pinceloup, 5 fr. — Mme Bœuf, 20 fr. — Mme Duquesnel, 10 fr. — Mme Chanteux, 10 fr. — Mme Bloch, 30 fr. — Mme Briant, 10 francs. — Mme Géraud, 10 fr. — M. Louis Faure, 5 fr. — Mme Derboule, 5 fr. — Mme Dailly, 5 fr. — M. et Mme Pichon, 5 fr. — M. Dehut, 5 fr. — M. et Mme Jeant, 10 fr. — Mlle Mourzelas Colette, 10 fr. — M. Mourzelas Pierre, 5 fr. — Mlle Gadeau, 5 francs. — M. Yermant, 20 fr. — M. et Mme Mourzelas, 50 fr. — Mlle Jacqueline Mourzelas, 5 fr. — Mlle Madeleine Mourzelas, 5 francs. — Mlle Thuasne, 10 fr. — Mlle Jeant, 10 fr. — Mlle Mezerette, 5 fr. — M. Brocart, 15 fr. — Commune de Saint-Amand (Cher), 25 fr. — Ville de Lapoutroie (Haut-Rhin), 50 fr.

Ville d'Amiens (Somme), 1.000 fr. — Ville de Charmes (Vos-

ges), 100 fr. — Ville de Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or), 50 fr. — Ville de Louhans (Saône-et-Loire), 100 fr. — Ville de Darney (Vosges), 50 fr. — Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, 100 fr. — Ville de Carcassonne (Aude), 100 fr. — Ville de Lyons-la-Forêt, 25 fr. — M. Leblond, Metz, 288 fr. — Caisse d'Épargne de Sainte-Croix-aux-Mines (Haut-Rhin), 150 fr. — Commune de Saulieu (Côte-d'Or), 50 fr. — Ville de Guise (Aisne), 100 fr. — Ville de Dieuze (Moselle), 100 fr. — Ville des Sables d'Olonne (Vendée), 100 fr. — Ville de Brouvelieures (Vosges), 50 fr. — Ville de Gex (Ain), 250 fr. — Caisse d'Épargne de Valensole (Basses-Alpes), 20 fr. — Ville d'Entraygues (Aveyron), 50 fr. — Caisse d'Épargne d'Hesdin (Pas-de-Calais), 50 fr. — Commune de Castels (Landes), 50 fr. — Chambre de Commerce de Rufisque (Sénégal), 1.000 fr. — Commune de Villard-de-Lans (Isère), 100 fr. — Chambre de Commerce de Strasbourg, 2.000 fr. — Ville de Douai (Nord), 500 fr. — Chambre de Commerce de Pondichéry, 1.000 fr. — Caisse d'Épargne de Lunéville 100 fr. — Ville d'Aix (Bouches-du-Rhône), 300 fr. — Ville de Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), 100 fr. — Caisse d'Épargne de Barr (Bas-Rhin), 500 fr. — Chambre de Commerce de Lomé (Togo), 2.000 fr. — Chambre de Commerce de Kaolack (Sénégal), 1.000 fr. — Commune de Plancoet (Côtes-du-Nord), 30 fr. — Ville d'Altkirch (Haut-Rhin), 500 fr. — Caisse d'Épargne du Puy (Haute-Loire), 1.000 fr. — Chambre de Commerce de Beauvais (Oise), 100 fr. — Ville de Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), 100 fr. — Ville de Guebwiller (Haut-Rhin), 200 fr. — Caisse d'Épargne d'Épinal (Vosges), 100 fr. — Caisse d'Épargne d'Aumale (Seine-Inférieure), 500 fr. — Ville de Drulingen (Bas-Rhin), 50 fr. — Caisse d'Épargne de Le Cateau (Nord), 50 fr. — Commune d'Aubin (Aveyron), 100 fr. — Commune de Bourgogne (Marne), 50 fr. — Caisse d'Épargne de Tonneins, 1.000 fr. — Ville de Fougères (Ille-et-Vilaine), 200 fr. — Chambre de Commerce de Mazamet (Tarn), 1.000 fr. — Commune d'Is-sur-Tille (Côte-d'Or), 100 fr. — Commune d'Attigny (Ardennes), 25 fr. — Chambre de Commerce de Honfleur (Calvados), 50 fr. — Chambre de Commerce de Cholet (Maine-et-Loire), 100 fr. — Chambre de Commerce de Safi (Maroc), 100 fr. — Conseil Général du Bas-Rhin, 200 fr. — Ville de Darnétal (Seine-Inférieure), 100 fr. — Société des Démobilisés d'Orbec-en-Auge, 520 fr. — Caisse d'Épargne d'Apt (Vaucluse), 200 fr. — Caisse d'Épargne de Baccarat (Meurthe-et-Moselle), 50 fr. — Chambre de Commerce de Montluçon (Allier), 100 fr. — Caisse d'Épar-

gne de Rouen, 5.000 fr. — Ville de Brazzaville (Congo), 200 fr. — Chambre de Commerce de Tarbes, 200 fr. — Caisse d'Épargne d'Issoudun, 1.000 fr. — Ville d'Illiers (Eure-et-Loir), 300 fr. — Ville de Calvi (Corse), 150 fr. — Caisse d'Épargne de Charleville, 1.000 fr. — Ville de Château-Thierry, 100 fr. — Commune de Chaumont-Porcien (Ardennes), 20 fr. — Chambre de Commerce de Moulins, 50 fr. — Commune de Bleneau (Yonne), 100 fr. — Ville de Lons-le-Saulnier, 50 fr. — Caisse d'Épargne de Bayonne, 1.000 fr. — Caisse d'Épargne de Céret, 250 fr. — Commune d'Ancy-le-Franc (Yonne), 50 fr. — Commune d'Enserheim (Haut-Rhin), 100 fr. — Ville de Montpellier, 1.000 fr. — Commune de Vézelay (Yonne), 100 fr. — Anonyme « Zède », 5.000 fr. — Commune de Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise), 100 fr. — Ville de La Roche-sur-Foron, 200 fr. — Ville de Colmar, 250 fr. — Caisse d'Épargne de Cambrai, 100 fr. — Commune de Meung (Loiret), 100 fr. — Ville de Longuyon (Meurthe-et-Moselle), 50 fr. — Ville de Cholet (Maine-et-Loire), 500 fr. — Commune de Vertus (Marne), 20 fr. — Commune de Saint-Rémy-en-Bouzenoy, 50 fr. — Ville de Villefranche-sur-Saône, 200 fr. — Chambre de Commerce de Mâcon, 100 fr. — Caisse d'Épargne de Cavaillon, 200 fr. — Caisse d'Épargne de Besançon, 500 fr. — Ville d'Hirsingue (Bas-Rhin), 50 fr. — Caisse d'Épargne de Wattelerme (Bas-Rhin), 100 fr. — Ville de Brest, 150 fr. — Section de l'U. N. C. d'Arcueil (Seine-Inférieure), 50 fr. — Commune de Châteauvillain (Haute-Marne), 50 fr. — Ville de Mussidan (Dordogne), 50 fr. — Caisse d'Épargne d'Avallon (Yonne), 1.000 fr. — Ville de Montdidier (Somme), 100 fr. — Commune de Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure), 100 fr. — Commune de Saint-Amarin (Haut-Rhin), 100 fr. — Commune de Vic-sur-Cère (Cantal), 100 fr. — Ville d'Auxerre, 100 fr. — Commune de Moy-de-l'Aisne, 100 fr. — Ville de Vierzon (Cher), 250 fr. — Commune de Livarot, 150 fr. — Ville de Châlons-sur-Marne, 200 fr. — Ville de Castres, 200 fr. — Commune d'Ain Beïda (Constantine), 100 fr. — Caisse d'Épargne de Briey, 200 fr. — Commune de la Grand'-Combe (Gard), 50 fr. — Ville de Calais, 500 fr. — Ville de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loir), 25 fr. — Ville du Puy, 100 fr. — Caisse d'Épargne de Clamecy (Nièvre), 100 fr. — Caisse d'Épargne de Châteaurenault (Indre-et-Loire), 200 fr. — Commune mixte d'Ouagadougou (Haute-Volta), 200 fr. — Caisse d'Épargne d'Altkirch (Bas-Rhin), 200 fr. — Ville de Toulouse, 150 fr. — Commune de Nemours (Oran), 25 fr. — Ville de Carmaux (Tarn), 25 fr.

— Ville de Gérardmer (Vosges), 100 fr. — Commune de Crécy-en-Ponthieu (Somme), 100 fr. — Caisse d'Epargne de Beaugency (Loiret), 100 fr. — Commune d'Anizy-le-Château (Aisne), 50 fr. — Caisse d'Epargne de Clermont-Ferrand, 1.000 fr. — Commune de Vielmur (Tarn), 20 fr. — Caisse d'Epargne de Montmédy (Meuse), 500 fr. — Chambre de Commerce des Iles Saint-Pierre et Miquelon, 500 fr. — Commune de Fedj M'Zala (Constantine), 100 fr. — Commune de la Petite Pierre (Bas-Rhin), 25 fr. — Caisse d'Epargne de Châtillon (Côte-d'Or), 100 fr. — Commune de Domèvre-en-Haye (Meurthe-et-Moselle), 20 fr. — Caisse d'Epargne de Montereau (Seine-et-Marne), 1.000 fr. — Caisse d'Epargne d'Avranches (Manche), 1.000 fr. — Commune de Thiberville (Eure), 50 fr. — Ville de Montereau-Faut-Yonne (Seine-et-Marne), 100 fr. — Ville de Saint-Avoid (Moselle), 200 fr. — Commune d'Auberive (Haute-Marne), 20 fr. — Ville de Carentan (Manche), 100 fr. — Ville de La Seyne-sur-Mer (Var), 100 fr. — Ville de Lautenbourg (Bas-Rhin), 100 fr. — Caisse d'Epargne de Boulogne-sur-Mer, 500 fr. — Commune de Tahentout (Constantine), 50 fr. — Commune de Palestro (Alger), 100 fr. — Ville de Céret (Pyrénées-Orientales), 200 fr. — Commune de Saint-Pierre d'Oléron (Charente-Inférieure), 50 fr. — Ville de Rouffach (Haut-Rhin), 100 fr. — Commune de Provençères-sur-Fave (Vosges), 50 fr. — Commune de Champagnole (Jura), 200 fr. — Commune de Bonnières-sur-Seine, 100 fr. — Commune de Tournan (Seine-et-Marne), 20 fr. — Ville de Corbeil (Seine-et-Oise), 500 fr. — Commune de Rombach (Haut-Rhin), 200 fr. — Ville de Raon-l'Etape (Vosges), 100 fr. — Ville de Bar-le-Duc (Meuse), 300 fr. — Chambre d'Agriculture du Tonkin, 1.000 fr. — Chambre de Commerce de Majunga (Madagascar), 200 fr. — Commune de Châtillon-sur-Chalaronne (Ain), 50 fr. — Ville de Neuf Brisach (Haut-Rhin), 50 fr. — Ville de Vannes (Morbihan), 100 fr. — Commune d'Evron (Mayenne), 50 fr. — Commune de Chantelle (Allier), 50 fr. — Commune de Cattenon (Moselle), 50 fr. — Chambre de Commerce de Mogador (Maroc), 200 fr.

Liste des Donateurs

M. Emile Hany, Le Caire (Egypte), transmis par *Les Annales*, 400 fr. — Mlle Maton, Neuilly-sur-Seine, 1.000 fr. — Anonyme n° 31.292, 2.000 fr. — Mme Veuve Geoffron, Paris, 1.500 fr. — Compagnie d'assurances Yorkshire, Paris, 200 fr. — Lycée de Jeunes Filles, Nantes, 500 fr. — M. André Roeser, Crécy-en-Brie (Seine-et-Marne), 1.000 fr. — M. Scheideker, Muttersholz (Bas-Rhin), 70 fr. — Compagnie d'assurances *L'Union Incendie*, 500 fr. — M. Armand Lowengard, Paris, 500 fr. — Mmes Toudy, La Garenne-Colombes, 15 fr. — Produit d'une quête faite au mariage Wuillème-Mariot, Sungly (Ardennes), 60 fr. — Mme Condamin-Lyotard, Ouegoa (Nouvelle-Calédonie), 20 fr. — Mme Canevet, Stubbs, Calais, 200 fr. — Ecole des filles Saint-Roch, Toulon (Var), 25 fr. — Mlle Lyon, Paris, 50 fr. — Mme Tremblot, Paris, 100 fr. — Amicales des anciens combattants des 7^e, 37^e et 57^e régiments d'Infanterie Coloniale, Bordeaux, 50 fr. — 8^e régiment de Tirailleurs sénégalais, Toulon, 316 fr. 60. — Ecole de filles, cours Jean-Jaurès, Grenoble, 50 fr. — Anonyme n° 31.730, 200 fr. — Anonyme « Zède », 1.000 fr. — M. Costedoat, Alger, 20 fr. — M. Guénot, Montbéliard (Doubs), 50 fr. — Mme Condamin-Lyotard, Ouegoa (Nouvelle-Calédonie), 7 fr. — M. J. Lévy-Rueff, Mexico, 500 fr. — Commune de Saint-André (Ile de la Réunion), 500 fr. — Mme Jacques Helft, Paris, 600 fr. — M^e Paris, Bussière-les-Belmont (Haute-Marne), 250 fr. — Mme Pumpelly, Paris, 50 fr. — Mme Irma Brouant, Paris, transmis par le journal *Le Matin*, 4.000 fr. — Anonyme n° 31.894, 50 fr. — Mme Brouant, Cuvry (Moselle), 100 fr.

IMPRIMERIE
DUBOIS & BAUER
34, RUE LAFFITTE,
PARIS (IX^e)

TABLEAU D'HONNEUR

IZAAC, président honoraire.
BOURGUIGNON, secrétaire général honoraire.
FAVRET, secrétaire général honoraire.
CONAN, secrétaire général honoraire.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : SCAPINI; Vice-Présidents : AMBLARD, FAVRET, NOIREAUX.
Secrétaire général : BLONCOURT.
Trésorier : Gaston L'EVESQUE.
Membres : ANTOINE, ARNAULT, BARDOUX, BERTRAND, BOIS, CABASSON, CONAN, COURTEIX, DERUNDER, FAUVEL, GRILLET, GUILLAM, IZAAC, LAFARGUE, LAGARDE, LAUTÉ, LEVEAU, MALGAT, MULLER, NICOLAI, ROBERT (Maurice), SATGÉ, VIROT.

COMITÉ D'ACTION

M. FRANÇOIS-MARSAL, Président d'honneur;
M. le BARON DE TRAVERSAY, Président;
Mlle ARBEL, Vice-Présidente;
M. OSCAR BLOCH, Secrétaire adjoint;
M. AUTERBE, Actuaire à la Compagnie « L'Union »;
M. MARCEL BLOCH;
Mme BROQUIN;
M. CHEFFER;
M. PIERRE CHÉROT;
Mme CHEVALIER;
Mme CONTAMIN;
Mlle JALAGUIER;
Baronne DE GROTHUSS-GERNANDT;
Mme HENRI;
Mme KALT;
Mme L'EVESQUE;
Mme LÉVY-WEISS;
M. MAYER.
Mme MEYER;
Mme MUS;
M. PASCAL;
D^r SCHNEIDER;
Colonel DE TRAVERSAY.

